

Commune de Marboz
CM/MB

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 mai 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 15 mai 2023 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon
Excusés : M. GUILLERMIN Patrice donne son pouvoir à Mme NAVARIN Cécile, Mme NICOLAS Carine donne son pouvoir à M. JAILLET Christian, M. PONCIN Emmanuel donne son pouvoir à M. NOEL Simon

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

I. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction de la salle des fêtes

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain accompagne les collectivités dans leurs travaux de voirie et réseaux divers, leurs aménagements d'espaces publics, la construction et la réhabilitation de bâtiments publics, le conseil en énergie, etc.

Madame le Maire propose une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe que la prestation globale est de 31 500 € HT. Elle propose de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour les missions de maîtrise d'ouvrage pour un coût de 31 500 € HT.

III. Approbation avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est du village sur la route du Revermont – RD 28

Madame le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est du village sur la route du Revermont – RD 28 a été attribué au Bureau ABCD GEOMETRES EXPERTS ET INGENIERIE pour un montant total d'honoraires initial provisoire de 11 135,00 € HT,
L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 245 000,00 HT
L'Estimation prévisionnelle définitive en phase d'avant-projet (AVP) est de 311 337,00 € HT

L'écart est principalement dû à l'ajout d'une écluse et à la reprise d'une partie des revêtements de la route départementale.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions d'avant-projet (AVP) à assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réception (AOR) était fixé à prix forfaitaire provisoire.

A l'article 9.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) il est précisé que pour la partie provisoire, la rémunération définitive est le produit du taux de rémunération fixé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par le montant du coût définitif des travaux.

Aussi, la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à 4,5449% x 311 337,00 €/HT, soit 14 149,95 €/HT.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 14 149,95 € HT détaillé par éléments de missions suivant l'annexe financière fournie par le titulaire du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 05/08/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est du village sur la route du Revermont – RD 28
 - portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 311 337,00 € HT
 - approuvant la phase d'avant-projet (AVP)
- Autorise Madame le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

IV. Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur des zones d'activités économiques de « Malaval » et des « Bergeries au profit de Grand Bourg Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 instaurant le DPU pour les zones U, 1AU et 2AU dans le PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 déléguant au Maire l'exercice et la délégation du DPU sur les secteurs U, 1AU et 2AU;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération DC-2023-017 du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de

plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre des zones d'activités économiques de « Malaval » et « Les Bergeries » sur les parties suivantes:

- Zonage U du PLU
- Zonage 1AU du PLU

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** partiellement la délibération du 4 juin 2020 accordant délégation à Madame le Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
- **DECIDER** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de les zones d'activités économiques de « Malaval » et « Les Bergeries » dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
 - o Zonage U du PLU
 - o Zonage 1AU du PLU
- **AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **S'ENGAGER** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

V. **Instauration d'un taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques de « Malaval » et des « Bergeries »**

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement communale s'appliquant sur les périmètres des zones d'activités communautaires. Conformément à l'article 1635 quater L du Code général des Impôts, la commune peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, par secteurs de leur territoire.

VU la délibération du 21 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération numéro DC-2023-017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'article 1635 quater L du Code général des Impôts ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de fixer un taux sectoriel de taxe d'aménagement communale à hauteur de 5 %, à partir du 1^{er} janvier 2024 sur les zones d'activités économiques de « Malaval » et « Les Bergeries » dont les délimitations et les références cadastrales figurent en annexe ;
- DECIDE de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- PRECISE que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

VI. **Demande d'avis du conseil municipal au sujet d'un projet élevage de poulets de chair à BRESSE VALLONS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Valérian PERRIN a déposé une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un élevage de poulets de chair à BRESSE VALLONS.

Cette demande est soumise à une enquête publique d'un mois du 11 mai 2023 au 13 juin 2023 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce dossier.

VII. Convention avec ATC FRANCE antenne située « En Margillat »

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2020 concernant la signature d'un bail avec la Société ORANGE pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile au lieudit « En Margillat » à proximité du cimetière, sur la parcelle cadastrée D 2148, sur une surface d'environ 24 m².

Le bail consenti pour une durée de 12 ans, prenant effet au 1^{er} février 2020 a été cédé à la société ATC France par ORANGE.

La redevance annuelle sera de 3 500 € toutes charges incluses, payable à terme à échoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la cession du bail entre la Société Orange la société ATC France,
- accepte une redevance annuelle de 3 500 € toutes charges incluses qui prendra effet à compter de la date de signature.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

VIII. Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3.2°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pendant les congés annuels des employés communaux et du fait d'une surcharge de travail conséquente, il y aurait lieu de créer un emploi d'agent polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique du 22 mai 2023 au 31 août 2023 inclus,
- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 H,
- fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour l'emploi d'agent polyvalent, indices brut 367, majoré 361,
- habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel du 22 mai au 30 juin, un second du 3 au 30 juillet et un troisième du 31 juillet au 27 août pour pourvoir cet emploi,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement.

IX. Convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque entre le Département de l'Ain et la Commune de Marboz

Madame le Maire indique que la convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque municipale, signée le 9 juillet 2018, pour une durée de 3 ans est échu depuis le 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler.

Le Département de l'Ain avec sa Direction de la Lecture Publique accompagne les communes dans la mise en œuvre de leur politique de lecture publique.

Madame le Maire, après lecture, propose de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2028.

La médiathèque est gérée par une employée communale et les horaires d'ouverture au public sont les suivants : lundi de 16 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h 15 et de 14 h à 18 h, vendredi de 15 h à 17 h 45 et samedi de 9 h à 12 h. Pendant les vacances d'été : mercredi de 14 h à 18 h et samedi de 9 h à 12 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat,
- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Département de l'Ain,

X. Règlement intérieur de la médiathèque et fixation des tarifs

Madame le Maire rappelle que la délibération du 17 décembre 2018 concernant les tarifs de la médiathèque, mentionne la gratuité jusqu'à l'âge de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, que l'adhésion est gratuite sur présentation d'un justificatif pour :
 - les moins de 18 ans
 - les étudiants
 - les personnes en recherche d'emploi
 - les bénéficiaires de minima sociaux
 - les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs
 - les professionnels, associations ou services favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture
- décide de maintenir les tarifs de la médiathèque : 8 € par personne à partir de 18 ans pour 12 documents, (15 documents l'été) pour une période de 4 semaines dont 3 DVD pour 2 semaines,
- décide de modifier le règlement intérieur de la médiathèque, par avenant n° 2, pour le mettre en cohérence avec ces modifications. Le règlement intérieur, joint à cette délibération, annule et remplace le précédent.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Questions diverses :

- Tirage au sort jurés d'assises
- Point sur le personnel
- Antenne de téléphonie mobile (Champ de la Forêt, Les Marais)
- Bilan du conseiller numérique
- Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Prochaine date

- Conseil Municipal : lundi 19 juin 2023

Dossiers d'urbanisme :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- M. GIROUD Anthony, 5535 route de Bourg-en-Bresse : construction d'un hangar de stockage

PC modificatif accordé :

- Mme BUFFET Noëlle, 840 route des Granges : erreur sur la surface créée 90 m² au lieu de 110 m² dans le PC initial

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :

PC : 17 DP : 23 CU : 29

Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- par les Consorts POCHON, Grande Rue
- par M. Hugo AURE, 120 route de Louhans
- par VILLAGES PAR MONSENIOR, route du Collège

La séance est levée à 22 h 30